



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2012

L'an deux mil douze, le 19 avril, à 18 heures 20, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 avril 2012.

Etaient présents : **Loïc LE BARS, Jessica BOCQUET, Patrick DELESTREES, Joël JOUAN, Jean-François LAPORTE, Jasmine LE BARS, Alain MANSARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER	à	Jessica BOCQUET
Joël TUQUET	à	Jean-Michel DARSONVILLE

Absents excusés (ées) : **Jean-Claude REMY, Bénédicte SOREL**

Absents : **Angélique LOPES, Annie DREUX, Maxime THOUVENOT**

Madame Jasmine LE BARS est élue secrétaire de séance

Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Monsieur le Maire excuse Madame Bénédicte SOREL et Monsieur Jean-Claude REMY qui ne peuvent être présents ce jour.

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 20. Le compte- rendu de la réunion du 05 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

1 / Convention centre de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à la commune de Saint Maximin s'il serait possible de passer une convention afin que les enfants de Cramoisy puissent être accueillis au centre de loisirs sans hébergement de la commune de Saint Maximin.

Considérant la demande de convention qui a été présentée à la commune de Saint Maximin en vue d'accueillir dans son centre de loisirs sans hébergement les enfants de Cramoisy;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Le Bars précise que six enfants de Cramoisy sont inscrits au centre de loisirs sans hébergement à saint Maximin.

2 / Versement subvention mutuelle

Conformément aux conventions signées avec les organismes mutualistes des agents des dispositions susvisées et sur la base des états d'adhésion fournis par chaque mutuelle, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement annuel de la subvention 2012 en faveur de la mutuelle ci-après:

	Mutuelle	Nb d'agents	Montant annuel 2012
	MOAT	1	435,72 €
TOTAL			435,72 €
Nombre de Mutuelles	1		

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'attribuer la subvention de l'année 2012 pour un montant de 435,72 €

3 / Tarif des photocopies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que les abus de certains administrés,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de reproduction de documents

Madame le Bars dit que c'est un service que la municipalité rend à la population.

L'ensemble des membres du conseil municipal pense qu'il faut garder ce service pour les documents officiels.

Monsieur Laporte demande ce qui est considéré comme document officiel.

On lui répond les factures, carte d'identité, passeport...

Monsieur le Maire propose que la première copie soit offerte et qu'une seule copie par jour et par personne soit autorisée au-delà le tarif de 20 centimes sera appliqué par copie.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et une contre (Jean-François LAPORTE),

- de fixer le tarif suivant :
Copie papier par copie: **0,20 €**

4 / Personnel communal

Monsieur le Maire dit que cette année deux de nos agents ont obtenu leurs concours.

■ Ouverture d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant que l'agent actuellement au poste d'ATSEM a obtenu le concours d'ATSEM 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de passer l'agent stagiaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, d'ouvrir un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

■ Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la déclaration à la bourse de l'emploi sous le n° 2012-04-9092

Considérant l'obtention du concours d'ATSEM 1ère classe par l'agent;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'ATSEM de 1ère classe, à compter du 01 septembre 2012.

■ **Ouverture d'un poste de rédacteur**

Monsieur le Maire félicite Madame TERRE pour l'obtention de son concours

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant que l'agent actuellement au grade d'adjoint administratif 2ème classe a obtenu le concours de rédacteur,

Considérant la nécessité de nommer cet agent au grade de rédacteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, d'ouvrir un poste de rédacteur.

■ **Création d'un poste de rédacteur**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la déclaration à la bourse de l'emploi sous le N° 2012-04-9091

Considérant l'obtention du concours de rédacteur par l'agent;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur, à compter du 1er mai 2012.

■ Délibération portant IAT générale

Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	Service Technique	449,28 €
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire	449,28 €
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	588,69 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2012.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

■ Délibération portant IEMP générale

Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	Service Technique	1 143,37 €
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	1 250,08 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2012.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

■ Stagérisation de Monsieur Thierry GUILLOT

Considérant que l'adjoint technique 2ème classe en contrat à durée déterminé souhaite conserver son poste

Considérant la nécessité d'un deuxième adjoint technique,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De passer stagiaire un adjoint technique de deuxième classe à temps complet (35heures hebdomadaire)**

5 / Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création d'une cantine scolaire s'avèrent nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **277 500,00 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en : la création d'une cuisine scolaire équipée d'une chambre froide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du **CONSEIL GENERAL DE L'OISE** ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

6 / Jugement du Tribunal de Grande Instance du 19 mars 2012
--

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Beauvais du 19 mars 2012

Vu la décision du juge des expropriations qui a prononcé au profit de la commune de Cramoisy le transfert de propriété de l'ER3 pour un montant de 45 919€ et le délaissé pour un montant de 6 360€,

Vu le courrier de Monsieur Ivanovsky en date du 3 avril 2012 demandant à la commune de Cramoisy de renoncer à l'achat du délaissé.

Madame Le Bars dit qu'elle veut ce qui est bien pour le village.

Monsieur Jouan dit qu'il est d'accord pour laisser en l'état car la voirie que veut faire la municipalité va avantager Monsieur Ivanovsky.

Monsieur Le Bars propose de vendre ce délaissé 90 000€ comme cela la municipalité rentre dans ses frais.

Monsieur Delestrées pense qu'il faut voir l'intérêt général.

Monsieur le Maire dit que la commune pourrait y créer un parking.

Monsieur Laporte pense que l'avantage est pour Monsieur Ivanovsky.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De confirmer la décision du Tribunal de Grande Instance de Beauvais concernant le délaissé et maintenir l'achat de celui-ci pour un montant de 6 360€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'achat.

7 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit que Madame Dupressoir a transmis à la commune une carte de remerciements pour les obsèques de sa maman.

2 / Monsieur le Maire lit le tableau des permanences pour les élections du 22 avril. Monsieur le maire précise qu'il manque du monde pour les élections du 06 mai.

3 / Monsieur le Maire explique que Madame Le Bars a posé une question par mail sur les déjections canines. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un premier devis et que le tarif est de 608 € hors taxes.

Mademoiselle Bocquet dit que la commune pourrait prévoir l'achat d'une corbeille de propreté hygiène canine par an comme nous le faisons pour les candélabres depuis plusieurs années.

4 / Monsieur le Maire montre sur l'écran le projet de la future cantine scolaire. La cantine sera dotée d'un bardage en bois. La partie arrière de la salle des fêtes sera rhabillé d'un bardage en bois, le reste pourra être envisagé plus tard. Monsieur le Maire dit que les appels d'offres sont lancés et que la cantine devrait être en fonction à la rentrée.

5 / Monsieur le Maire montre le projet des futurs logements Oise habitat. Monsieur le maire précise que Madame Fusch et Monsieur Delarcharlerie (architecte) de Oise Habitat viennent fin mai présenter le projet. Ce projet est constitué de dix logements T3, quatre T2 et deux maisons de villes T4. Les deux logements du rez de chaussée sont réservés à la mairie afin d'y créer un petit point épicerie

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée.

Monsieur Delestrées demande combien de places de parking sont prévus sur ce projet. Monsieur le Maire lui répond que 32 places sont prévus et 8 places handicapés.

6 / Monsieur le Maire montre la première phase de l'étude urbaine que Monsieur Bunelle et Monsieur Henry (architecte) ont proposé à la commune. Une vue satellite est montrée aux membres du conseil municipal puis trois projets sont proposés par l'architecte, Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de coupler les projets selon les décisions du conseil municipal. La création d'une passerelle est envisagée afin de permettre une circulation plus facile vers le Centre Bourg.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra délibérer plus tard sur ce projet.

7 / Madame Le Bars demande si les communaux pourraient remettre un coup de peinture sur le pont. Monsieur le Maire lui répond que se sera fait.

8 / Monsieur le Maire dit qu'il a recruté un CAE (contrat aidé par l'état), Christophe

DROMAS pour six mois à vingt heures par semaines. Ce jeune est peintre de formation.

9 / Monsieur le Maire demande qui serait disponible pour faire la distribution des brioches vendredi. Messieurs Mansard, Laporte et Delestrées doivent regarder leurs plannings. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de faire un mail aux personnes qui n'étaient pas présentes.

10 / Mademoiselle Bocquet demande qui est disponible pour la fête à l'andouille. Monsieur Jouan lui répond qu'il est disponible mercredi et jeudi, Monsieur Delestrées est disponible. Mademoiselle Bocquet dit un grand merci à monsieur Michel FOIRE qui fait toute la distribution et l'affichage pour la fête.

11 / Dans la rue Roger Salengro, après le ramassage des poubelles, de nombreux détritrus sont restés par terre. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de faire une réclamation à Véolia.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 23 avril 2012

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE